

PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BOURESSE, FLEIX,
GOUËX, LATHUS SAINT REMY, LAUTHIERS, PERSAC, PLAISANCE, SAINT LAURENT DE
JOURDES, SAINT PIERRE DE MAILLE ET VALDIVIENNE**

**LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES COMMUNES D'AVAILLES-LIMOIZINE, LA TRIMOUILLE,
LEIGNES-SUR-FONTAINE, LHOMMAIZE, LUSSAC-LES-CHATEAUX, PRESSAC, SAULGE ET VERRIERES**

Le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31, R.621.92 à R.621-95 ;

Vu la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1^{er} janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Vu les débats sur les orientations du PADD qui se sont tenus en communes et lors du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018.

AR Prefecture

086-200070043-20240220-FM_AR_2024_37-AR
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Vu la délibération n° CC/2019/05 en date du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé des PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1er janvier 2016.

Vu la délibération CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Vu l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de l'Etat se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document.

Vu l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI.

Vu les débats sur les orientations du PADD qui se sont tenus en communes et lors du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2023.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 31 août 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Vu les documents d'urbanisme en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération CC/2023/140 en date du 14 décembre 2023 prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes de Bouresse, Fleix, Gouëx, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers, Persac, Plaisance, Saint Laurent de Jourdes, Saint pierre de Maillé et Valdivienne.

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération CC/2023/141 en date du 14 décembre 2023 adoptant les propositions de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur les communes d'Availles-Limouzine, La Trimouille, Leignes-sur-Fontaine, Lhommaizé, Lussac-les-Châteaux, Pressac, Saulgé et Verrières.

Vu les dossiers de créations de PDA soumis à enquête publique.

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif de Poitiers par courrier en date du 15 décembre 2023,

Vu la décision n° E23000174/86 du 28/12/2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers désignant la commission d'enquête ;

AR Prefecture

086-200070043-20240220-FM_AR_2024_37-AR
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

ARRÊTE

Article 1^{er}. Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, l'abrogation des cartes communales des communes de Bouresse, Fleix, Gouëx, Lathus Saint Rémy, Lauthiers, Persac, Plaisance, Saint Laurent de Jourdes, Saint Pierre de Maillé et Valdivienne, le périmètre délimité des abords des communes d'Availles-Limouzine, La Trimouille, Leignes-sur-Fontaine, Lhommaizé, Lussac-les-Châteaux, Pressac, Saulgé et Verrières ;

Cette enquête publique se déroulera du 13 mars 2024 à 9h au 26 avril 2024 à 12h soit 45 jours.

Article 2. Désignation d'une commission d'enquête

Par décision n° E23000174/86 du 28/12/2023 le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête pour procéder à ladite enquête composée de M. René SOUDE en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Jean Pierre LAMMENS et M. Serge MANCEAU en qualité de membres titulaires et M. Yves TANIOU en qualité de membre suppléant.

Article 3. Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (La Nouvelle République et Centre Presse)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe 6 rue Daniel Cormier 86500 Montmorillon, et dans les 55 mairies des communes membres.

Article 4. Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la Communauté de communes Vienne et Gartempe 6 rue Daniel Cormier 86500 Montmorillon.

Mise à disposition du dossier :

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public :

En version papier : au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie centre de permanence pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

AR Prefecture

086-200070043-20240220-FM_AR_2024_37-AR
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Horaires d'ouvertures indicatifs, pour tous les lieux de permanence :

Communauté de communes Vienne et Gartempe 6 rue Daniel Cormier- Montmorillon	Lundi au jeudi : 8h30 - 12 h / 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h30
Mairie de Montmorillon 15 rue du Four - Montmorillon	Du lundi au vendredi : 8h15 - 12h / 13h30 - 17h30
Mairie de Valdivienne 29 route de Lussac - Valdivienne	Lundi : 14h à 16h45 Du mardi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mairie de l'Isle Jourdain 4 avenue Jean Augry – L'Isle Jourdain	Du lundi mardi mercredi vendredi : 8h30 - 12h / 13h - 16h Jeudi : 8h30 - 12h
Mairie de Lussac les Chateaux 9 route de Montmorillon – Lussac les Chateaux	Lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h Samedi : 9h - 12h
Mairie de Saint Savin 2 place de la Libération – Saint Savin	Lundi au vendredi : 9h - 12h
Mairie d'Availles Limouzine 1 place de la Mairie – Availles Limouzine	Lundi, mercredi, jeudi : 8h30 - 12h / 13h 30 - 17h Mardi : 8h30 - 12h Vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 16h
Mairie de Saulgé 1 rue le Toffé - Saulgé	Lundi : 8h30 - 12h30 / 14h - 18h Mardi : 8h30 - 12h30 Mercredi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h Jeudi : 8h30 - 12h30 Vendredi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h30
Mairie de La Trimouille 7 place de la mairie – La Trimouille	Lundi Mercredi : 8h30-12h / 13h30-18h Mardi Jeudi : 8h30-12h Vendredi : 8h30 -12h / 14h – 16h
Mairie de Verrières Place de la mairie - Verrières	Lundi : 14h - 17h Mardi Mercredi Vendredi : 9h-12h / 4h – 17h Jeudi : 9h-12h
Mairie de Leignes sur Fontaine Route de Paizay - Leignes sur Fontaine	Lundi Mercredi Vendredi : 8h30-12h30/ 13h30 - 17 h Mardi Jeudi : 8h30 - 12h30 Samedi : 8h30 - 11h30
Mairie de Pressac 43 rue du Bois de la Jarte - Pressac	Lundi : 14h – 17h Mardi 9h-12h / 14h - 17h Mercredi : 9h - 12h Jeudi Vendredi : 9h - 12 h / 14h - 17h Samedi : 10h - 12h
Mairie de Lhonnaizé 12 route de Verrières - Lhonnaizé	Lundi Mardi Jeudi : 9h - 12h / 14h - 17h Mercredi : 9h - 12h Vendredi : 9h 12h / 14h- 18h30

- En version numérique :
 - o Sur un ordinateur en libre accès mis à disposition gratuitement au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et dans les 55 mairies du territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

AR Prefecture

086-200070043-20240220-FM_AR_2024_37-AR
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

- o Les dossiers seront disponibles en version numérique sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5233> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique.

Observations et propositions du public :

Chacun pourra consigner ses observations et propositions **uniquement pendant la durée de l'enquête publique, soit du 13 mars 2024 à 9h au 26 avril 2024 à 12h :**

- Sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes, dans chacune des mairies centres de permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés à titre indicatif à l'article 4 ci-dessus ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique, **au plus tard à la date de clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi**, au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier – BP 20017- 86500 MONTMORILLON.
- Par courrier électronique envoyé à : enquete-publique-5233@registre-dematerialise.fr Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5233> et donc visibles par tous.
- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5233>

Article 5. Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête sera présente au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie centre de permanence aux jours et horaires suivants, pour recevoir les observations écrites ou orales du public.

Mercredi 13 mars de 9h à 12h au siège de la CCVG à Montmorillon

Mercredi 13 mars de 9h à 12h à la mairie de l'Isle Jourdain

Mercredi 13 mars de 9h à 12h à la mairie de Saint Savin

Mercredi 13 mars de 14h à 17 h à la mairie de Lussac les Chateaux

Mercredi 13 mars de 14h à 17h à la mairie de Valdivienne

Mercredi 13 mars de 14h à 17h à la mairie d'Availles Limouzine

Mercredi 20 mars de 9h à 12h à la mairie de Saulgé

Mercredi 20 mars de 14h à 17h à la mairie de La Trimouille

Mercredi 27 mars de 9h à 12h à la mairie de Montmorillon

Mercredi 27 mars de 14h à 17h à la mairie de Valdivienne

Mercredi 3 avril de 9h à 12h à la mairie de Verrières

Mercredi 3 avril de 14h à 17h à la mairie de Leignes Sur Fontaine

Mardi 9 avril de 9h à 12h à la mairie de Pressac

Mercredi 10 avril de 9 h à 12h à la mairie de Lhonnaizé

Jeudi 11 avril de 9h à 12h à la mairie de La Trimouille

Mardi 16 avril de 9h à 12h à la mairie d'Availles Limouzine

AR Prefecture

086-200070043-20240220-FM_AR_2024_37-AR

Reçu le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

Mardi 16 avril de 14h à 17h à la mairie de l'Isle Jourdain
Vendredi 26 avril de 9h à 12h à la mairie de Montmorillon
Vendredi 26 avril de 9h à 12h à la mairie de Lussac les Chateaux
Vendredi 26 avril de 9h à 12h à la mairie de Saint Savin

Article 6. Information complémentaire sur le projet :

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue au siège de l'enquête publique :

Communauté de communes Vienne et Gartempe
6 rue Daniel Cormier
86500 MONTMORILLON

Tél : 05.49.91.07.53 / contacts : M. Olivier COLIN et Mme Sonia TABUTEAU

Article 7. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le Président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8. Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5233> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 9.- Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête et après modifications éventuelles pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées, des observations

AR Prefecture

086-200070043-20240220-FM_AR_2024_37-AR
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi et , l'abrogation des cartes communales des communes de Bouresse, Fleix, Gouëx, Lathus Saint Rémy, Lauthiers, Persac, Plaisance, Saint Laurent de Jourdes, Saint Pierre de Maillé et Valdivienne, et le périmètre délimité des abords des communes d'Availles-Limouzine, La Trimouille, Leignes-sur-Fontaine, Lhommaizé, Lussac-les-Châteaux, Pressac, Saulgé et Verrières ;

Article 10. Exécution de l'arrêté

Le Président de la Communauté de communes est chargé, en ce qui lui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées, à la commission d'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Poitiers. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 20 février 2024

Le Président de la CCVG



AR Prefecture

086-200070043-20240220-FM_AR_2024_37-AR
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

AR Prefecture

086-200070043-20240220-FM_AR_2024_37-AR
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024